



Pont Ango – Quai du Carénage
76200 DIEPPE

Tél : 02 32 14 40 60

OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE DE DIRECTION DU 21 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un avril à 16h00, le Comité de Direction légalement convoqué le quinze avril deux mille vingt et un, s'est réuni en la commune de Dieppe, sous la présidence de Madame Emmanuelle CARU CHARRETON.

Présents : Emmanuelle CARU-CHARRETON, Aline BAUTERS, Christine BERT-HEVERS, Antoine BRUMENT, Frédéric CANTO, Yoann COLLIN, Alain MARATRAT (suppléant de Jean-Claude GROUT), Cécile JOVANOVIC, Gonzague DELAMAERE (suppléant de Jean-Christophe LEMAIRE), Imelda VANDECANDELAERE (en visioconférence).

Absents : Laurent BEUVIN, Antoine BOUCHAYER-MALET, Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT, Olivier CREQUER, François DE LA DOUCETTE, Boris DESJARDINS, Jean-Michel D'HOKER, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, Jean-Claude GROUT (suppléé par Alain MARATRAT), Nicolas LANGLOIS, Jean-Christophe LEMAIRE (suppléé par Gonzague DELAMAERE), Sylvain MAILLARD, Stéphane NOVICK, Nathalie ROMATET

Nombre de membres	
Composant le Comité :	25
En exercice :	25
Présents :	10
Procurations :	0
Votants :	10

Convention d'objectifs 2021

EXPOSE DES MOTIFS

Dieppe-Maritime a créé un Office de Tourisme d'Agglomération sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) au 1^{er} janvier 2020. Une convention de mise à disposition de moyens détermine les conditions dans lesquelles ces missions peuvent être exercées (locaux, modalités financières etc.).

La convention d'objectifs permet avant tout à Dieppe-Maritime de confier des objectifs précis à l'Office de Tourisme de façon annuelle. Cette convention, rédigée en concertation avec Dieppe-Maritime, détaille les orientations de l'Office de Tourisme pour 2021 :

- *Asseoir la destination Dieppe Normandie,*
- *Affirmer le rôle de l'outil « EPIC Office de Tourisme »,*
- *Promouvoir, par l'émergence de nouveaux outils, la destination Dieppe Normandie,*
- *Envisager l'élargissement du périmètre de l'Office de Tourisme,*

- *Mettre en place une convention de partenariat avec Rouen Normandie Tourisme et Congrès,*
- *Renforcer la stratégie de tourisme vert, sportif, et bien être,*
- *Mettre en place une stratégie de Tourisme Durable,*
- *Contribuer à l'inscription des boucles de randonnées au PDESI et de Dieppe Terre de Trail,*
- *Associer les territoires voisins à la stratégie de promotion de la destination,*
- *Conforter les grands événements de notoriété territoriale (Trail Oxfam, Solitaire et grands événements nautiques, Foire aux Harengs et à la Coquille Saint Jacques, Festival International de Cerfs-Volants).*

Afin de mettre en œuvre ces orientations, Dieppe-Maritime fixe les objectifs suivants à l'Office de Tourisme :

- *Améliorer et développer l'attractivité du territoire,*
- *Structurer la filière touristique,*
- *Mettre en place une stratégie marketing et communication pour favoriser la tenue de congrès et reconquérir les cibles prioritaires,*
- *Assurer le développement de l'E Tourisme sur le territoire de Dieppe-Maritime : vers un tourisme numérique et connecté,*
- *Structurer l'offre touristique et la vendre en se démarquant.*

Pour atteindre ces objectifs dans les meilleures conditions possibles, l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime a besoin de recettes. Parmi ces recettes figurent notamment la taxe de séjour, les produits de vente boutique et packages, les redevances publicitaires réglées par un certain nombre de prestataires du tourisme ainsi que des subventions versées par des organismes publics.

Par ailleurs, chaque année, Dieppe-Maritime attribue à l'Office de Tourisme d'Agglomération une subvention ordinaire de fonctionnement permettant de couvrir les rémunérations du personnel et le coût de ses missions.

Au regard du budget annuel voté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme le 15 décembre 2020, la subvention de fonctionnement à verser en 2021 était de 400 000 €.

Il est précisé que Dieppe Maritime n'ayant pas titré les salaires 2020 des agents mis à disposition pour des raisons de trésorerie, ce montant sera réajusté lors de la décision modificative qui intégrera les résultats 2020. Ainsi la subvention restante à verser par Dieppe-Maritime sera de 151 000 € au titre de 2021.

Il est donc proposé aux membres du Comité de Direction :

- *D'approuver les objectifs fixés pour 2021 à l'Office de Tourisme d'Agglomération,*
- *D'accepter une subvention de fonctionnement de 151 000 €,*
- *D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs avec Dieppe-Maritime.*

PAR CES MOTIFS

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime du 2 avril 2019 décidant de créer un Office de Tourisme d'agglomération sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC),

VU les statuts de l'ÉPIC, adoptés par le Conseil de Communauté de Dieppe-Maritime le 2 avril 2019 et rectifiés par délibération du 25 juin 2019,

VU la délibération du Comité de Direction du 15 décembre 2020 approuvant le budget de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention d'objectifs et l'importance revêtue par la subvention versée par Dieppe-Maritime en termes de recettes au sein du budget de l'Office de Tourisme,

Sur le rapport de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les objectifs fixés à l'Office de Tourisme d'Agglomération pour l'exercice 2021,

ACCEPTE le versement par Dieppe-Maritime d'une subvention ordinaire de fonctionnement d'un montant de 151 000 € pour l'exercice 2021,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour 2021,

DIT que la recette sera inscrite au budget principal de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime pour l'exercice 2021.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

La Présidente,



Emmanuelle CARU CHARRETON

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-préfecture le 04 Mai 2021

Affiché le 04 Mai 2021

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception

Contact : 02 32 14 40 60

Réf : Codir 04 2021

Nature pièce	N° pièce	Objet	Observations
Délibération	04-21-006	Comptes de gestion du Trésorier de Dieppe Municipale pour l'exercice 2020 – Budget Principal et budget annexe de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime	Comptes de gestion en annexes
Délibération	04-21-007	Compte administratif de l'exercice 2020 de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime	Comptes administratifs en annexes
Délibération	04-21-008	Budget principal de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime – Affectation du résultat de l'exercice 2020	Affectation des résultats en annexe
Délibération	04-21-009	Budget annexe de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime – Affectation du résultat de l'exercice 2020	Affectation des résultats en annexe
Délibération	04-21-010	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Convention avec la Préfecture de Seine-Maritime	
Délibération	04-21-011	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Convention avec le Département de Seine-Maritime	
Délibération	04-21-012	Autorisation d'Occupation Temporaire du bâtiment Ango : avenant n°3 de prolongation de la durée de l'AOT	
Délibération	04-21-013	Convention de mise à disposition de moyens entre Dieppe-Maritime et l'Office de Tourisme Dieppe-maritime	
Délibération	04-21-014	Convention d'Objectifs 2021	
Délibération	04-21-015	Fixation du prix des pass tourisme 2021	
Délibération	04-21-016	Personnel de l'Office de Tourisme : modification du tableau des effectifs	Tableau des effectifs en annexe
Délibération	04-21-017	Budget Principal – Décision modificative n°1	
Délibération	04-21-018	Budget Annexe – Décision modificative n°1	

- 4 MAI 2021

Dieppe, le



Le Directeur

Ludovic CARDONA GIL



Dépôt en Préfecture pour ~~contrôle de légalité~~ le :

- 4 MAI 2021

SOUS-PREFECTURE
(TAMPON SOUS-PREFECTURE)
DIEPPE